



Concertation citoyenne Du 03 janvier au 19 janvier 2024

DEFINITION DES ZONES D'ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES SUR NOTRE COMMUNE

Dans le cadre de la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, les communes sont amenées à **identifier des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter.**

Cette planification a pour objectifs de :

- ACCELERER l'installation d'énergies renouvelables pour rattraper le retard pris par la France et respecter ses engagements pour l'atteinte de la neutralité carbone en 2050 tout en garantissant la maîtrise de la ressource et le coût de l'énergie
- FACILITER l'acceptabilité à l'échelon local en tenant compte des enjeux, des potentiels et du projet des territoires

Dans ce cadre, les communes doivent établir une **cartographie communale** des secteurs propices aux énergies renouvelables, définie à partir des potentiels énergétiques locaux.

Afin d'avancer ensemble, la municipalité met à votre disposition un **dossier d'information** avec les pièces permettant la compréhension du choix de la localisation des zones (notamment une note d'information et un tableau et cartographie des potentiels)

Compte tenu du calendrier réduit (6 mois pour proposer ces zones d'accélération) ne permettant pas une étude exhaustive sur tous les types d'énergies renouvelables, il a été décidé de privilégier, dans un premier temps,

l'énergie solaire (notamment photovoltaïque sur toiture et ombrières parking) sur des zones déjà artificialisées et présentant des surfaces importantes. Dans un deuxième temps, nous pourrions co-construire entre élus et citoyens, l'avenir énergétique de notre commune.

Le dossier de concertation préalable présentant une proposition de ZAenr sera mis en ligne sur le site internet de la ville et pourra également être consulté en mairie aux heures d'ouverture du secrétariat à partir du 03 janvier 2023 et pendant toute la durée de la concertation.

Nous vous proposons de vous exprimer sur cette première identification via :

- Le registre de concertation disponible à la mairie du 03 janvier au 19 janvier 2024.
- Par mail via la boîte mail : communication@ville-aniane.fr du 03 janvier au 19 janvier 2024.

A l'issue de cette concertation, Monsieur le Maire présentera le bilan de la concertation devant le Conseil Municipal et proposera pour approbation les zones d'accélération identifiées.